



Danse Saint André



dansesaintandre85@gmail.com
www.danse-saint-andre.fr
06 87 95 84 73

Maison quartier St André d'Ornay
55 Chemin Guy Bourrieau
85000 LA ROCHE SUR YON

REGLEMENT INTERIEUR

RI 2025/2026

Le présent règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration a pour objet de compléter les statuts et de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association Danse Saint André. Il peut être modifié à tout moment selon les nécessités.

FONCTIONNEMENT

Le budget de l'Association s'exécute du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.
La session ordinaire de l'Assemblée Générale a lieu au cours du trimestre de l'année budgétaire suivant l'arrêté des comptes.
Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration peuvent être consultés auprès des responsables.

LIEUX et HORAIRES DES COURS

Les cours se déroulent aux Studios de Danse (près du Lycée Pierre Mendès France) à La Roche-sur-Yon. L'horaire des cours est communiqué lors de l'inscription.

Les élèves doivent respecter les horaires.

En fonctionnement normal, les parents ne sont pas admis dans la salle durant les cours et ne doivent pas rester dans le couloir à observer les cours.

COTISATIONS

Elles sont dues en totalité à l'inscription et pour l'année complète, sauf cas particuliers à soumettre au Conseil d'Administration de l'Association.

Le remboursement en cours d'année peut éventuellement être autorisé par le Conseil d'Administration, sur présentation d'un certificat médical motivé et uniquement pour des trimestres non entamés.

La suspension de l'activité de l'Association ou de l'Adhérent ordonnée par décret, arrêté municipal ou préfectoral, directement ou indirectement par fermeture des structures d'accueil, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

ASSURANCES

L'Association a souscrit une assurance couvrant les élèves pendant les cours et dans l'enceinte de la salle de danse.

CERTIFICAT MEDICAL

Il n'est plus obligatoire de fournir un certificat médical mais chaque élève (ou son représentant légal) devra remplir le cas échéant une attestation sur l'honneur après avoir pris connaissance du questionnaire de santé disponible sur notre site ou distribué lors des inscriptions.

SECURITE

Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur en début de cours.

En cas d'absence de celui-ci, l'information est donnée par affichage sur la porte de la salle de danse et envoyée par sms ou par mail aux familles.

En cas d'absence d'un élève, il est demandé aux parents de prévenir l'association ou le professeur. Pour les enfants mineurs qui viennent seuls à la salle de danse, les parents peuvent vérifier s'ils participent bien au cours.

TENUE POUR LES COURS

Les élèves doivent disposer d'une tenue correspondant à la discipline :

- collant et justaucorps pour le classique
- short ou leggings, brassière et tee-shirt pour les autres disciplines
- chaussons de danse pour le classique
- les autres disciplines dansent généralement pieds nus

Chaque professeur informera les élèves en début d'année de la tenue adéquate pour son cours.

Les cheveux doivent être attachés.

Pas de chewing-gum durant les cours.

COSTUMES

Les costumes utilisés pour les galas sont la propriété de l'Association. Si par mégarde, un élève ramène un costume chez lui, il sera nécessaire de le rapporter à son professeur.

VOLS

Il est demandé aux élèves de ne laisser ni argent, ni bijoux ni autres objets de valeur dans le vestiaire de la salle de danse. L'Association dégage sa responsabilité en cas de vol.

AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGES

Sauf contrordre exprès et par écrit, remis à l'Association dans les quinze jours suivant le premier cours, chacun des parents ou responsables des élèves autorise, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et sans contrepartie, l'Association Danse Saint André et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques dans le cadre des activités de l'association (cours et représentations).

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'Association sous toute forme et tous supports, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits (presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux).

L'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription d'un élève à l'Association de danse entraîne pour la famille (pour les mineurs) et pour l'élève de le connaître, de l'accepter et de le respecter. Il sera remis aux familles chaque début d'année.